
Contribution à la concertation préalable sur la construction du 7^{ème} PAN

Concertation du 18/09 au 06/11

La concertation préalable est un des jalons du processus de révision du Programme d'Action National Nitrates (PAN). Prévue du 18 septembre au 06 novembre 2020, elle se décline en plusieurs actions : 2 réunions publiques (St Lô, Pont-à-Mousson), un atelier participatif avec des membres de la convention citoyenne, des contributions à soumettre sur la plateforme dédiée.

Cette proposition de contribution reprend les messages clés portés par les Chambres d'agriculture, pour répondre aux différents formats proposés par la concertation :

- participation en ligne sur 4 grands thèmes préalablement identifiés
- **rédaction d'un cahier d'acteur**

Présentation des Chambres d'agriculture France

L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA).

Les chambres d'agriculture sont des établissements publics dirigés par des élus représentant l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural. Elles accompagnent les agriculteurs sur l'ensemble du territoire, pour soutenir une production agricole économiquement performante et de qualité, respectueuse de l'environnement.

Rappel des positions APCA pour le 6^e PAN

Le 6^{ème} PAN actait la sortie de France des contentieux. Deux demandes de la profession agricole avaient été prises en compte dans le 6^{ème} PAN, sur les conditions d'épandage sur pente et sur le maintien de la possibilité de stockage au champ des fumiers compacts pailleux.

Toutefois, l'APCA :

- regrettait l'absence de révision de certaines mesures du PAN, comme les périodes d'interdiction d'épandage national et de la mesure relative à la couverture des sols.
- était en désaccord avec les conditions de faisabilité économique, financière et humaine de la mise aux normes imposée dans les différentes zones vulnérables.

L'APCA attirait ainsi l'attention sur :

- le risque d'abandon de l'élevage dans un certain nombre de régions avec comme conséquence le retournement des prairies
- les délais de mises aux normes des capacités de stockage des exploitations

APCA

9 avenue George V
75008 Paris
Tél : 01 53 57 10 10
Fax : 01 53 57 10 05

www.chambres-agriculture.fr

- l'inapplicabilité technique et agronomique de l'arrêté en l'état.

Propos liminaires relatifs à l'élaboration du 7^e PAN

Le rapportage du bilan de la campagne 2016-2019 fait état :

- o d'une **bonne qualité des eaux de surface**.
En 2018-2019, 81 % des eaux de surface ont une concentration moyenne inférieure à 25mg/l.
- o d'un état plus hétérogène concernant les **eaux souterraines** avec 13% de ces eaux dépassent la limite de 50 mg/l de nitrates en 2018 – 2019, répartis sur le territoire Centre-Nord-Ouest, le centre de l'Occitanie, la Camargue et la plaine d'Alsace.

En termes **d'évolution** de la qualité des eaux, le constat est :

- o concernant les eaux de surface, une amélioration globale observée depuis les années 90, avec une baisse globale des concentrations en nitrates de 12% ;
- o une évolution des concentrations stable dans les eaux souterraines depuis la fin des années 90, avec une tendance à la baisse depuis le milieu des années 2000.

L'hétérogénéité de ces résultats sur le territoire national est à noter, avec une nette amélioration de la qualité des eaux de surface dans le quart Ouest tandis que la qualité de ces eaux se dégrade dans les territoires Centre / Nord. Pour les eaux souterraines, l'hétérogénéité des résultats est également marquée, où une dégradation tendancielle s'observe dans le centre / nord / est.

Les résultats positifs, dans des zones où l'application des différents plans d'action nationaux et régionaux fait date, montrent une réponse nette de l'impact des investissements et pratiques mis en place par les agriculteurs. Particulièrement en Bretagne, les efforts ont montré leur efficacité, avec un temps de réponse court des milieux.

Le bilan de la dernière campagne soulignait également ce point, en évoquant le lien « *non immédiat entre les évolutions des pratiques agricoles d'une part, et celles de la qualité de l'eau d'autre part, du fait des durées de transfert de nitrates très hétérogènes d'un milieu à l'autre et des autres facteurs, notamment météorologiques, qui influencent les teneurs en nitrates des cours d'eau d'une année sur l'autre* ». Ainsi, l'évolution de la qualité des eaux souterraines s'exprime sur un temps plus ou moins « long » où l'influence de nombreux facteurs est à prendre en compte et souligne le besoin d'adaptabilité territoriale.

Ainsi, lorsque les résultats sont au rendez-vous, il est essentiel de reconnaître et de valoriser les efforts portés par la profession agricole, en termes d'investissements, de moyens, d'évolution des pratiques agricoles (application des mesures du plan, agriculture certifiée, pratiques agro-écologiques, etc.).

Corollairement, il est important de pouvoir relever et valoriser les efforts fournis à l'échelle des territoires et par les exploitations, en dépit des épisodes de sécheresse récurrents qui provoquent mécaniquement une élévation de la concentration en nitrates des eaux.



Le constat

A l'occasion de l'élaboration du 7^e PA, et au regard de l'antériorité de la politique publique mise en œuvre via les PAN successifs, l'APCA dresse plusieurs constats.

Une politique publique qui reste très marquée par la dimension réglementaire.

Cette caractéristique pousse les agriculteurs à une logique d'action pour se conformer avant tout aux normes, ce qui porte plusieurs risques :

- faire passer au second plan l'évolution et l'innovation dans le raisonnement de la fertilisation
- induire des aberrations sur le plan agronomique, par exemple en lien avec les périodes et calendriers d'épandage,
- générer des incompréhensions de certaines mesures au niveau des territoires.

Une réglementation qui évolue trop rapidement.

L'évolution tous les 4 ans est trop rapide au regard des délais nécessaires d'une part à l'appropriation, à la gestion du changement dans les exploitations, et d'autre part aux logiques et impératifs économiques liés aux investissements et à leurs amortissements.

Une réglementation qui n'offre pas de souplesse adaptative vis-à-vis des variations climatiques et des particularités territoriales.

Le nombre croissant des dérogations demandées aux préfets sur les dates d'implantation des couverts (dérogation à la mesure 7) démontre la prise en compte des épisodes de sécheresse qui deviennent structurels et qui imposent le recours à un procédé dit dérogatoire de manière récurrente.

Nos demandes

Pour le prochain PAN, l'APCA salue la volonté de l'administration :

- o de ne pas alourdir la structure du programme d'actions
- o d'être dans une volonté de simplification des démarches,
- o d'intégrer la variabilité climatique dans les mesures ; les épisodes de sécheresse et fortes précipitations répétés impactent en effet la qualité des eaux.

Dans cet esprit, et pour améliorer l'efficacité des mesures prises, **il est important que le futur programme d'action :**

- **soit établi en cohérence avec les autres politiques publiques** pouvant interférer dans la gestion des émissions d'azote, comme la politique de qualité de l'air, ou bien la politique liée aux captages,



- **ne soit pas alourdi** par des mesures normatives voire coercitives supplémentaires,
- **permette une adaptation aux plans régional et territorial** de certaines dispositions, comme pour les périodes d'interdiction d'épandages.

C'est pourquoi il serait nécessaire de disposer d'un calendrier moins resserré au niveau national afin de pouvoir laisser des marges de manœuvre territoriales sur les dates d'épandage selon des critères agronomiques et pédoclimatiques.

- **prévoit 2 logiques d'action** qui soient complémentaires :
 - o l'une réglementaire, répondant aux 8 mesures obligatoires fixées par la directive
 - o l'autre fondée sur des logiques de développement local et territorial et sur l'engagement volontaire des acteurs, gage d'une meilleure appropriation par les acteurs agricoles et de motivation.

Cette 2^e logique est souvent associée à la mise en place d'indicateurs de résultats. Ceci n'a de sens et d'efficacité qu'à partir du moment où ces indicateurs servent la logique d'engagement et de responsabilisation des acteurs et non un contrôle administratif a posteriori.

- **clarifie la possibilité de sortie de zones vulnérables** ce qui renforcerait la crédibilité de la politique publique engagée et des programmes qui en découlent.

- **programme, dans le temps, un accompagnement financier des exploitations qui vont rentrer en zones vulnérables.**

Cet accompagnement doit s'établir selon des montants et sur des pas temps réalistes pour permettre l'adaptation aux exigences requises par la réglementation.

- **programme un accompagnement à la valorisation des couverts, prévus par la mesure 7**

Un soutien à la création de filières dédiées - CIVE, dérobées, légumineuses etc. remettrait en avant l'intérêt agronomique et économique de cette pratique, et permettrait de sortir de la logique unidimensionnelle réglementaire. A ce titre, la jonction avec le plan de relance, notamment, est à réaliser.

